

**Définition des Zones
d'Accélération des Energies
Renouvelables : Cahier de
concertation**

LE CAHIER DE CONCERTATION, UN OUTIL AU SERVICE DE LA POPULATION

Qu'est-ce que les ZAER ?

Ces zones témoignent d'une volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de son territoire, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors. Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- d'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable.
- ensuite, parce que le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.
- enfin, sur ces zones identifiées sera appliquée une simplification des procédures avec la réduction des délais d'instruction à 3-4 mois maximum et de 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique.

Pourquoi un cahier de concertation ?

L'article L141-5-3 du Code de l'Énergie dispose que : « Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme. »

Le cahier de concertation a pour objectif de recueillir tout au long de la définition des ZAER les remarques, observations et questionnements des habitants concernés.

Qui peut annoter le cahier ?

Le public peut venir aux heures d'ouverture de la mairie du 11 au 28 mars 2024 déposer librement une remarque. Ces remarques font régulièrement l'objet d'échanges sur leur prise en compte ou non dans le cadre de la définition des ZAER communales.

Date	Nom Prénom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)

Date	Nom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)

Date	Nom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)

Date	Nom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)

Date	Nom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)

Date	Nom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)

Date	Nom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)

Date	Nom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)

Date	Nom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)

Date	Nom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)

Date	Nom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)

Date	Nom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)

Date	Nom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)

Date	Nom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)

Date	Nom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)

Date	Nom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)

Date	Nom	Coordonnées	Remarques (références cadastrales des parcelles concernées le cas échéant)